

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 540

présenté par

M. Michels, M. Anato, M. Baichère, Mme Brulebois, M. Daniel, Mme Delpirou, Mme Hennion,
Mme Hérin, M. Kokouendo, Mme Rossi, M. Thiébaud, Mme Vidal et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ces modalités prennent en considération la nécessité d'accessibilité des formations mentionnées au premier alinéa du présent article pour les travailleurs en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confirmer un principe général selon lequel la question de l'accessibilité de l'ensemble des formations pour les travailleurs en situation de handicap soit bien prise en compte dans la mise en œuvre du passeport prévention dont les modalités seront précisées ultérieurement.